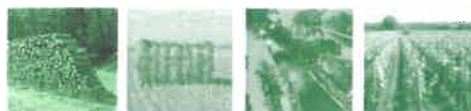


ASFFOR



SOCIÉTÉS ET GROUPEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS

EXERCICE 2019

(EXTRAIT)

Assemblée Générale Ordinaire du 1 avril 2020

Association des Sociétés et Groupements Fonciers et Forestiers
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Siège social : 8 bis rue de Chateaudun – 75009 Paris

ASFFOR

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS ET GROUPEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

8 bis rue de Châteaudun - 75009 PARIS

Président d'honneur

M. Pierre ACHARD

Président

M. Thierry WALRAFEN

Vice-présidents

GROUPEMENT FONCIER VITICOLE DE LA NONCIATURE

Représenté par Mme Catherine BOUCHARD (Crédit Agricole)

GROUPEMENT FORESTIER DES DOUZE FORÊTS

Représenté par M. Thierry GAIFFE (Fiducial Gérance)

GROUPEMENT FORESTIER DE LA COMPAGNIE DES LANDES

Représenté par M. Gilles SEIGLE et Mme Céline SCEMAMA, représentante suppléante
(Société Forestière de la Caisse des Dépôts)

Administrateurs

GROUPEMENT FONCIER VITICOLE DU CHATEAU BELGRAVE

Représenté par M. Cyril CARTERON, représentant suppléant (La Française REM)

GROUPEMENT FORESTIER DE BAUFFREMONT

Représenté par M. Frédéric MOUTIER (Société Forestière de la Caisse des Dépôts)

GROUPEMENT FORESTIER DE BEAUSEJOUR

Représenté par M. Patric MOURGERE et M. Patrice LECUREUIL, représentant suppléant

GROUPEMENT FORESTIER DE CHESNAIE-PINSONNELLERIE

Représenté par Mme Marie de MONTLAUR (Caisse des Dépôts)

GROUPEMENT FORESTIER DES HARCHOLINS

M. Jovan AVRAMOVIC, représentant suppléant (AMUNDI Immobilier)

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE U.G.I.F.O.R.

Représentée par M. Christophe LEBRUN (AXA)

GROUPEMENT FORESTIER France VALLEY PATRIMOINE

Représenté par M. Arnaud FILHOL et Guillaume TOUSSAINT, représentant suppléant (France Valley)

Société Forestière GROUPAMA

Représenté par M. Eric DONNET et Stéphane LE GOFF, représentant suppléant (Groupama Immobilier)

Secrétaire permanent

M. Michel PITARD

Secrétaire suppléant

M. Frédéric MOUTIER

Contrôleur des comptes

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE UGIFOR

Représentée par M. Christophe LEBRUN (AXA)

Trésorier

GROUPEMENT FORESTIER DE CHESNAIE-PINSONNELLERIE

Représenté par Mme Marie de MONTLAUR (Caisse des Dépôts)

Membre d'honneur

M. Gilles de HAUT de SIGY

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis afin de vous présenter l'activité du trente-sixième exercice social de votre association et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

LA CONJONCTURE

Contexte général

Le ralentissement de la croissance mondiale commencé en 2018 s'est prolongé en 2019 et la croissance mondiale est de l'ordre de 2,9 %. Cela est tout particulièrement dû aux incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre les deux plus grandes puissances économiques de la planète, la Chine et les Etats-Unis, qui ont entraîné une hausse des tarifs douaniers et entamé la confiance des entreprises.

Au niveau européen, la France résiste mieux que ses voisins : en effet, la croissance 2019 du PIB français est en phase avec les prévisions initiales, à 1,3 %, celle des pays de la zone euro étant de l'ordre de 1,2 %, pénalisée par celle de l'Allemagne (0,5 %). L'activité en Allemagne est ralentie par les difficultés rencontrées par le secteur automobile, particulièrement vulnérable aux conflits commerciaux et mal préparé pour la révolution électrique.

Dans le secteur du bâtiment, secteur clef pour la filière bois, le nombre de permis de construire continue de baisser de 2,3 % à 450 000 et des mises en chantier de près de 1 %. La part du bois dans les constructions a cependant tendance à augmenter.

Pour 2020, les prévisions de croissance mondiale initialement prévues en légère accélération (+3,4 %), grâce aux pays émergents malgré les tensions politiques sont sévèrement revues à la baisse du fait de la crise du Coronavirus COVID 19.

Contexte législatif et réglementaire

Plan scolytes

À l'occasion d'une réunion du Conseil supérieur de la forêt et du bois du 8 octobre 2019, le ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume, a annoncé un plan visant à accompagner la crise que traversent les forêts touchées par les scolytes.

D'un total de **16 millions d'euros**, ces soutiens financiers sont censés se répartir en deux volets :

- **6 millions d'euros pour sortir des forêts les bois contaminés** (exploitation, commercialisation) avec, pour bénéficiaires, les propriétaires forestiers, publics et privés.
- **10 millions d'euros pour renouveler les massifs forestiers** décimés par ces insectes xylophages, à l'issue des récoltes de bois. Le fonds stratégique forêt-bois ou le fonds européen Feader pourraient être des sources potentielles de financement.

Les professionnels saluent ce geste qu'ils estiment cependant insuffisant face à la crise

Décret n° 2019-1425 du 20 décembre 2019 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Et

Arrêté ministériel du 20 décembre 2019 relatif à l'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois qui ont été colonisés par des scolytes ;

Ces décrets précisent le montant et les modalités des aides exceptionnelles pour la commercialisation des bois scolytés. Il s'agit d'une aide au transport de ces bois en dehors des zones fortement attaquées. Le montant de l'aide, qui s'élève à 5€/m³ affecté d'un coefficient de majoration linéaire dans la limite de 550 km, est égal à 5€ + 15€ x d/550. L'aide est ainsi plafonnée à 20 €/m³ à partir du 550ème km.

Cette aide porte sur les bois scolytés évacués depuis la date de signature des arrêtés préfectoraux de lutte obligatoire pris dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes, soit respectivement les 26 juillet, 29 juillet 2019 et 9 août 2019.

LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

L'Office français de la biodiversité regroupe à compter du 1er janvier 2020 les collaborateurs issus de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et répond à trois enjeux majeurs :

- **Simplifier l'organisation** par le rapprochement des expertises complémentaires de l'AFB et de l'ONCFS pour une meilleure lisibilité de leurs actions au service d'une seule et même stratégie.
- **Coordonner pour renforcer l'efficacité des politiques publiques dans les domaines du climat, de l'eau et de la biodiversité.** Le nouvel opérateur renforcera également son ancrage et son maillage territoriaux en développant et en consolidant les partenariats avec les régions en métropole et outre-mer, ainsi qu'avec les collectivités d'outremer. La dynamique de création d'agences régionales de biodiversité sera donc poursuivie.
- **Renforcer l'action territoriale** pour garantir un partage équilibré des usages et des espaces naturels, le respect des règles de protection de l'environnement et le maintien d'un environnement de qualité. Dans le cadre de la création de l'OFB, les pouvoirs des inspecteurs de l'environnement seront renforcés, afin qu'ils puissent constater plus efficacement les infractions environnementales et qu'elles soient ainsi mieux sanctionnées.

Les missions confiées au nouvel établissement ont pour objectif général la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, et notamment :

- L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité,
- La gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels,
- La police de l'environnement et la police sanitaire,
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes,
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative.

Décret no 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts

Annoncée à l'occasion du Grenelle de l'environnement en 2009, la création d'un parc national dédié à la protection des forêts feuillues de plaine aboutit après dix années de travail et de concertation ; c'est le premier parc national consacré aux forêts en France

Situé entre Champagne et Bourgogne, sur les départements de Haute-Marne et de Côte-d'Or, le **Parc national de forêts couvre 241 000 hectares au total, dont plus de 56 000 hectares classés en zone cœur et composée à 95% de forêts majoritairement de feuillus.**

Le classement de ce territoire habité et exploité a pour objectif, outre la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel, la protection d'un patrimoine culturel riche et ancien, et l'accompagnement à l'innovation en matière de développement durable de ce territoire rural.

Le classement d'un territoire en parc national lui confère une forte visibilité nationale et internationale, en reconnaît le caractère singulier et en fait un espace d'expérimentation et d'excellence.

A l'échéance des 15 premières années de mise en œuvre de sa Charte, le Parc national de forêts abritera l'une des plus vastes surfaces de forêts de plaine en libre évolution en Europe, d'au moins 6 000 hectares de forêts, dont une réserve intégrale de 3 100 hectares qui sera créée dès 2020.

A noter que les activités forestières existantes à la date de création du parc et régulièrement exercées seront autorisées dans les conditions prévues par la charte.

Suites du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone »

Après de décret de novembre 2018, le Label Bas Carbone a été lancé officiellement lors d'une grande conférence le 23 avril 2019 en présence de Brune Poirson, Secrétaire d'État, et de François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Le label bas-carbone a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France. Le label met en place un cadre innovant et transparent offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permet ainsi d'accompagner la transition écologique à l'échelon territorial, en récompensant les comportements vertueux allant au-delà des pratiques usuelles. Des collectivités, des entreprises, et même des citoyens, sont prêts à rémunérer des actions bénéfiques pour le climat sur une base volontaire, par exemple pour compenser leurs émissions résiduelles. Pour s'engager, ces financeurs potentiels souhaitent que la qualité et l'intégrité environnementale des projets soient certifiées. Le label bas-carbone leur offre ces garanties et permet ainsi de diriger des financements vers des projets.

Trois méthodes sont, à ce jour, éligibles à ce label :

- Boisement,
- Reconstitution de peuplements forestiers dégradés (incendie, attaque sanitaire...),
- Conversion de taillis en futaie sur souches.

Groupements Forestiers d'Investissement (GFI)

Créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, les GFI ont pour objet de détenir et exploiter des forêts grâce à la collecte de capitaux par recours à l'offre au public.

L'adaptation nécessaire de certains textes, dont le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), exigeait en fait la réécriture de différentes dispositions législatives. Après plusieurs tentatives infructueuses d'inclusion dans des projets de loi, une ordonnance rédigée par l'AMF et le Trésor a été validée le 18 septembre 2017 par la section des Finances du Conseil d'Etat et signée le 4 octobre 2017 par le Président de la République. Cependant, la publication du décret d'application et la modification du règlement général de l'AMF, qui devaient intervenir sur le 1er semestre 2018, ne sont intervenues que fin 2018 et au début de 2019 :

- Décret n° 2018-1004 du 19 novembre 2018 du Ministère de l'économie et des finances, portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette,
- Arrêté du 12 février 2019 du Ministère de l'économie et des finances, portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (publié le 21 février),
- Publication par l'AMF du Règlement Général modifié le 22 février 2019 (mise en ligne sur son site),
- Publication par l'AMF de la nouvelle instruction pour les SCPI, SEF et GFI le 13 mars 2019 (mise en ligne sur son site).

Ainsi depuis mars 2019, après plusieurs années d'efforts portés notamment par l'ASFFOR, la création de GFI est désormais possible.

Filière Forêt-Bois

Filière Forêt-Bois

Pour l'exploitation forestière et les scieries, les tendances sont différentes selon qu'elles sont spécialisées en feuillus ou résineux.

Tendance au ralentissement de l'activité des professionnels de l'exploitation-scierie à dominante feuillus, constatée depuis le second trimestre 2019, plus marquée sur le marché intérieur que sur l'export. Cette tendance est aussi plus nette pour le Chêne que pour le Hêtre.

Pour les professionnels de l'exploitation-scierie à dominante résineux, la tendance haussière jusqu'à mi 2019 s'est ralentie au 3^e trimestre ; à retenir, la forte disponibilité de grumes dans l'Est de la France (due à la crise des scolytes), le marché intérieur dynamique alors que la demande à l'international était soutenue tout particulièrement en Douglas.

Pour les autres secteurs d'activité, on observe les tendances suivantes sur 1 an :

- Une légère hausse de l'activité des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) et de celle des fabricants et reconditionneurs de palettes bois,
- Une légère baisse de l'activité des fabricants d'emballages légers,
- Une stabilité de celle des professionnels de l'emballage industriel.

Bilan sylvosanitaire

Au cours de l'été 2019, toute la France a été le théâtre de deux canicules d'une intensité exceptionnelle, à la fin des mois de juin et de juillet. Les records de températures maximales ont à cette occasion été largement dépassés, atteignant les 40°C et plus dans le nord de la France, à plus de 10°C au-dessus des normales saisonnières. Avec les sécheresses de 2019 et 2018, les peuplements forestiers métropolitains ont donc subi une accumulation jusqu'ici inédite de conditions climatiques défavorables : leurs conséquences vont sans nul doute se poursuivre dans les années à venir, sans qu'il soit possible à l'heure actuelle d'en augurer l'ampleur.

L'année 2019 a été marquée par la poursuite et l'aggravation dans l'est de la France de l'épidémie de scolytes (typographe, chalcographe) parmi les peuplements d'épicéas. Ces dégâts concernent prioritairement les massifs de plaine (Bourgogne, Meuse, Ardennes, Meurthe-et-Moselle), mais aussi le Morvan, les Vosges et le premier plateau du Jura jusqu'à une altitude de 900 mètres environ.

Les estimations à dire d'experts des volumes d'épicéa scolytés s'élèvent désormais à 7 millions de m³ cumulés pour les années 2018 et 2019

Balance commerciale

Entre juillet 2018 et juin 2019, le déficit du commerce extérieur de la filière bois s'est encore creusé et s'établit à 7 milliards d'euros, en hausse de 4 % en glissement annuel. Les importations s'élèvent à 16,9 milliards d'euros (+ 2,5 % sur un an) tandis que les exportations atteignent 9,9 milliards d'euros (+ 1,6 % sur un an).

Le déficit se creuse pour les produits des industries du bois (meubles et sièges en bois, pâtes, papiers et cartons, produits du travail mécanique du bois) et pour les sciages.

A l'inverse, l'excédent augmente pour les bois d'œuvre et de trituration de feuillus.

L'Europe reste le marché principal, avec l'Allemagne comme premier partenaire commercial de la France, devant l'Italie, l'Espagne et la Belgique.

Prix de vente des bois sur pied en forêt privée :

La publication de l'**Indicateur des prix de vente de bois sur pied en forêt privée**, établi par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, en partenariat avec l'ASFFOR (Association des Sociétés et groupements Fonciers et Forestiers) et les Experts Forestiers de France (EFF), dans le cadre de l'Observatoire économique de l'interprofession nationale de la filière Bois Forêt, est prévue fin avril 2020,

En l'attente, il se dégage que le prix des bois est orienté différemment selon les essences mais souvent en baisse et que la crise sanitaire des Epicéas a eu un fort impact en 2019 sur le marché des résineux :

Feuillus

La demande en Chêne est restée soutenue en 2019, mais les prix ont connu un ajustement : les bois de qualité et de volume unitaire élevé ont des prix stables (débouchés en Tonnellerie), alors que les bois de qualité courante et de volume unitaire plus faible, voient leur prix fortement baisser. Cela s'explique par la fermeture des marchés asiatiques, en répercussion des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis.

Sur le Hêtre, la tendance est plus contrastée car certaines régions connaissent des dépérissements (Vosges par exemple), ainsi que certains de nos voisins européens (Allemagne tout particulièrement). Ces dépérissements perturbent localement les marchés.

Les peupliers sont toujours recherchés et les cours sont plutôt à la hausse en 2019.

Les autres essences feuillues voient leurs cours relativement stables dans l'ensemble. Les flux export permettent de maintenir, voire d'augmenter, le prix du Frêne, malgré la hausse des volumes vendus du fait de la chalarose.

Résineux

Le marché des résineux est marqué en 2019 par l'amplification des attaques de scolytes sur épicéa commun dans une partie de l'Europe, et dans le quart Nord-Est de la France. Ces dernières ont entraîné la mise en marché de plusieurs dizaines de millions de m³ en Europe, et ont engendré une baisse très importante des cours de cette essence, toutes qualités confondues.

Les cours du Sapin dans l'Est sont aussi orientés à la baisse du fait de l'engorgement des scieries.

Pour sa part, le marché du Pin maritime dans le Sud-Ouest, marché particulier, est toujours bien orienté, même si l'on observe un fléchissement sur le prix des bois à canter, du fait de l'arrivée de produits concurrents en épicéa.

Le cours des autres essences résineuses (Douglas, Epicéa de Sitka...) est plutôt orienté à la hausse.

Enfin rappelons que le prix des résineux reste toujours très lié à la situation géographique, le Massif Central et les Pyrénées connaissant toujours des prix en retrait par rapport au reste de la France.

Bois d'industrie

La succession d'hivers doux maintient la demande en bois de chauffage et bois énergie à un faible niveau et les prix sont à la baisse.

Les bois de trituration à destination de la papeterie restent très demandés pour leur part dans le massif aquitain.

Conclusion

Après plusieurs années très favorables au producteur de bois, la situation 2019 est plus contrastée selon les régions et les essences, du fait de tensions commerciales internationales, mais aussi de problèmes sanitaires.

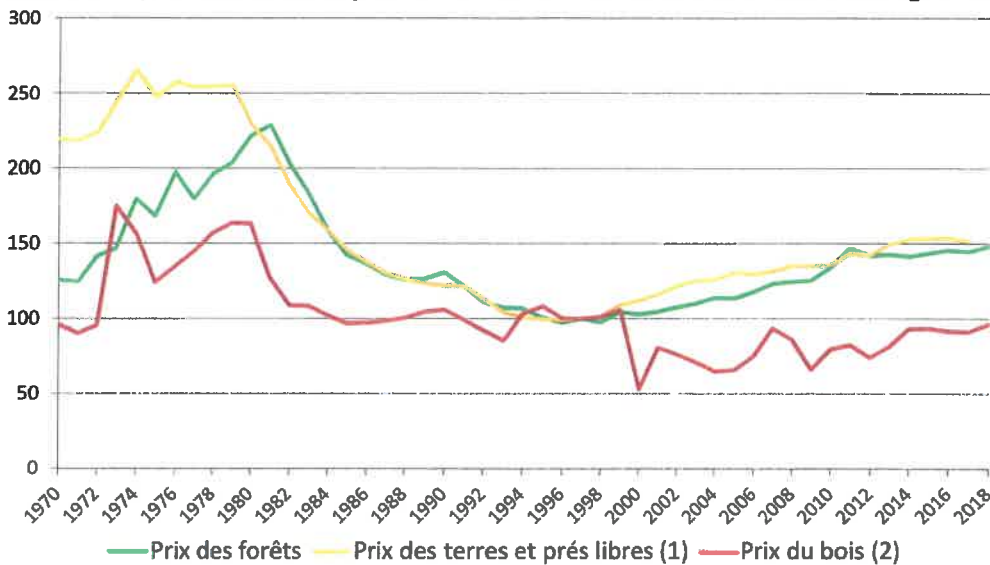
Les résultats détaillés de l'indicateur 2019 du prix des bois sur pied avec les analyses circonstanciées seront disponibles début mai 2020 sur le site de l'ASFFOR : www.asffor-investisseurs.fr

Le marché des forêts

Le marché des forêts fait l'objet d'une publication en mai de chaque année (produite par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Terres d'Europe-Scafr, le bureau d'études pour la Fédération Nationale des Safer (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural).

En attente de la publication de l'indice 2020 prévue en mai, rappelons que l'indicateur 2019 du marché des forêts, publié le 14 mai 2019, avait confirmé une hausse du prix moyen des forêts en 2018, un nombre des transactions et une valeur globale du marché des forêts atteignant un nouveau record.

Evolution en valeur constante du prix des forêts non bâties, du bois et des terres agricoles entre 1970 et 2018 :



Euros constants

Base 100 en 1997 : l'année 1997 constitue la base 100 de l'analyse car il s'agit d'un point bas pour les marchés immobiliers, aussi bien ruraux qu'urbains

(1) Pour la valeur 2018, se référer à la publication « Le prix des terres – Analyse des marchés fonciers ruraux », mai 2019

(2) Prix ONF du bois sur pied ; en 2009, une nouvelle série « vente année complète » remplace la période 1995-2009 ; les années 1970 à 1994 sont estimées sur la base des variations de la série précédente (vente d'automne). Source : ONF et Terres d'Europe-Scafr

En 2019, les opérateurs ont ressenti que les biens forestiers étaient toujours rares et très recherchés.

Le marché foncier agricole

Les transactions au niveau du foncier agricoles sont également actives, avec de fortes différences selon les régions et les natures des cultures ; elles font l'objet d'analyses annuelles fin mai à l'initiative de la FNSAFER (www.safer.fr).

L'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

L'ASFFOR a déployé en 2019 son activité d'organisation professionnelle au service des sociétés, groupements ou fonds investissant dans la forêt ou le foncier agricole conformément aux orientations et priorités validées par le Conseil d'administration, à savoir :

- Présence dans notre Ecosystème, et représentation des intérêts des membres, avec capacité de proposition ;
- Source d'information sur la filière forêt-bois, le foncier agricole et les supports d'investissement
- Veille à caractère professionnel, juridique, fiscal et forestier ; partage de cette information via une plateforme numérique ;
- Promotion des investissements et de leur gestion, bien établie au niveau forestier
- Principales actions spécifiques en 2019 pour les questions forestières : GFI, Forêt et carbone et fiscalité forestière ;
- Et pour les questions foncières agricoles, tout particulièrement le GFAE.

Outre divers entretiens organisés par Thierry WALRAFEN avec plusieurs organismes et autorités de notre écosystème, le Président et le Secrétaire ont participé à de nombreuses réunions professionnelles notamment au sein de France Bois Forêts et du Club Carbone Forêt Bois sans oublier le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois présidé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Lors de chaque Conseil d'Administration, préparé par une réunion du Bureau, les contacts établis et l'avancée des travaux ont été présentés aux membres qui ont validé les orientations et suites prévues. On peut retenir pour l'année écoulée les points marquants suivants :

Groupement Forestier d'Investissement : tous les textes attendus ont été publiés début 2019 !

La proposition portée par l'ASFFOR et partagée avec nos partenaires, en particulier l'AMF et la Direction du Trésor, avait permis la création du groupement forestier d'investissement – GFI – dans la loi d'orientation agricole de 2014.

Cependant des textes d'accompagnement indispensables manquaient et avec les autres associations concernées (ASPIM, AFG) l'ASFFOR s'est largement impliquée en 2018 mais également au début de 2019 pour leur publication qui est enfin intervenue :

- **Décret no 2018-1004 du 19 novembre 2018 du Ministère de l'économie et des finances**, portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette ; le chapitre 2 précise les conditions de gestion et limites de détention des actifs des groupements forestiers d'investissement mentionnés au II de l'article L. 331-4-1 du code forestier ;
- **Arrêté du 12 février 2019 portant homologation de modifications du règlement général (RG) de l'Autorité des marchés financiers** (publié le 21 février) ;
- **Publication par l'AMF du Règlement Général modifié le 22 février 2019 ;**
- **Publication de la nouvelle instruction qui traite des SCPI, SEF et GFI, le 13 mars 2019.**

A chaque étape, l'ASFFOR a proposé les rédactions ou l'adaptation des projets de l'AMF ou du Trésor ; ainsi l'ASFFOR a répondu à la consultation sur la modification du RG AMF et le projet d'instruction commune aux SCPI, SEF et GFI en septembre 2018, puis participé jusqu'en janvier 2019 aux échanges et RDV téléphoniques proposés par l'AMF pour les derniers ajustements avant publication de ces textes.

L'ASFFOR se félicite que le GFI soit enfin pleinement opérationnel et salue les initiatives de ses membres pour développer ces supports d'investissement forestier collectif.

Forêt et carbone

Un dossier thématique a été constitué, avec deux parties :

- Création du Label Bas Carbone, enjeux et perspectives,
- Mise en commun d'un Corpus méthodologique (robuste et accepté) pour la mesure des flux de carbone dans les massifs forestiers gérés afin de permettre aux membres de communiquer sur la séquestration, voire l'empreinte « carbone » de cette classe d'actifs. Parmi les questions, l'inclusion éventuelle dans les flux du carbone stocké en aval dans les produits du bois récolté ainsi que les émissions évitées par la substitution de matériaux énergivores par du bois.

Ce dernier sujet prend un relief particulier dans le contexte de questionnement par la société civile sur le rôle et la place de la forêt et notamment sa gestion active.

Travaux concernant la fiscalité forestière

La détention de forêt ou de parts de groupements forestiers relève explicitement de l'IFI et, en prolongement des règles fixées pour l'ISF, la forêt **et les parts de groupement forestier bénéficient au titre de l'IFI d'une exonération des ¾ de la valeur en vertu de l'article 976-II du CGI**, et doivent respecter les mêmes règles et engagements de gestion durable que pour l'ISF antérieur ou en matière de droits de mutation à titre gratuit.

Le Directeur de la DLF a confirmé en outre **l'exonération totale d'impôt sur la fortune immobilière des parts de groupements forestiers exploitants en cas de détention inférieure à 10% du capital et des droits de vote (article 965 -2° alinéas 3 et 4 du CGI)**, sous réserve que l'activité forestière soit prépondérante (et que les locations de chasse n'excèdent pas 20 % des actifs ou des résultats).

Ces dispositions et exigences sont importantes à partager au moment où la possibilité est offerte de créer des groupements forestiers d'investissement (GFI), qui relèvent du même cadre fiscal que les autres groupements forestiers.

Dans le même esprit une attention particulière est toujours portée concernant la mise à jour de certains t de BOI dans lesquels quelques formulations sont inexactes.

Dossier Groupement Foncier Agricole Epargnants

Ce projet vise à transposer au Groupement foncier agricole ce qui a été fait pour le Groupement forestier afin de faciliter la collecte de capitaux à destination du foncier agricole en s'insérant dans le cadre juridique de la gestion d'actifs et donc sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers a été relancé en 2018 et approfondi en 2019.

Deux réunions du groupe de travail ASFFOR sur le GFAE ont permis de charpenter l'analyse et les argumentaires, et le concept a évolué de GFAI (investissement) vers GFAE (épargnants) ; il a été confirmé que la réussite de ce dossier était largement conditionnée à l'adhésion du milieu agricole au concept de GFAE dans une période où la financiarisation des terres est mise à l'index.

Ainsi notre projet a été présenté auprès de la FNSAFER et de plusieurs SAFER qui ont manifesté un intérêt assorti de questions et demandes de précisions.

De même un rendez-vous de travail a été tenu avec le député Jean-Bernard SEMPASTOUS, probable rapporteur de la future loi foncière, ladite loi étant cependant reportée ...

L'indicateur des prix de vente des bois sur pied en forêt privée

Après la reconduction de la convention avec France Bois forêt, les trois partenaires - Société Forestière de la CDC, EFF et ASFFOR – ont produit l'indicateur 2019, qui a fait l'objet d'une publication avec présentation à la presse en mai 2019

Dans le même cadre, l'indicateur 2020 est en cours de préparation et devrait être finalisé fin avril 2020

Cet indicateur constitue désormais l'une des références en matière de prix des bois sur pied en forêt.

Organisation de l'ASFFOR

Après une année 2018 de transition, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une convention tripartite entre l'ASFFOR, la Société Forestière de la Caisse des dépôts et Michel PITARD.

Cette convention a été présentée par Thierry WALRAFEN au Conseil d'Administration de mars 2019 qui l'a approuvée avec effet au 1er avril 2019, ce qui permet de retrouver un cadre plus habituel de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions décidées par l'ASFFOR et organisé comme suit :

- Secrétaire permanent : poste confié à Michel PITARD, à titre personnel ;
- Secrétaire suppléant : poste confié à Frédéric MOUTIER au titre de la Société Forestière de la CDC qui apporte différents moyens, assistante, comptabilité, bureaux, ...

En outre, plusieurs groupes de travail ont été constitués avec les membres concernés qui ont permis d'organiser des réunions animées par Thierry WALRAFEN pour faciliter l'analyse de certains sujets et dégager les actions à mener en priorité ; à retenir en 2019 :

- Groupement foncier agricole épargnants,
- Forêt et carbone
- Forêt et fiscalité

Les principales activités tant internes qu'externes qui renforcent la place de l'ASFFOR au sein de notre écosystème ne sont possibles que grâce à la mobilisation active de chacun des membres et à leur implication aux réunions des groupes de travail ; qu'ils en soient vivement remerciés.

